ART. 15 A N° 508

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 508

présenté par Mme Genevard et Mme Laclais

ARTICLE 15 A

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« et »

les mots:

« reconnaissant les diverses formes d'organisation collective agricole et pastorale, et assurant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les soutiens spécifiques à l'agriculture de montagne, mis en œuvre au niveau territorial, comprennent la reconnaissance de la diversité des formes d'organisation collective agricole et pastorale (coopératives agricoles, groupements pastoraux, mise en commun des canaux d'irrigation gravitaire, etc.).